



## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT PORTANT OUVERTURE DE L'INSCRIPTION A LA PROMOTION INTERNE SESSION 2020

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'OISE,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions communes applicables aux cadres d'emplois de catégorie A de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant statut particulier de chaque cadre d'emplois concerné ;

Considérant les travaux des commissions administratives paritaires.

### ARRÊTE

#### **Article 1 :**

**Les inscriptions pour la session de promotion interne au titre de l'année 2020 sont ouvertes, pour les grades mentionnés ci-dessous, à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au mercredi 15 juillet 2020.**

Le nombre de postes pouvant être pourvus au titre de la promotion interne, déterminé par le Centre de Gestion de l'Oise en application des quotas, est réparti comme suit :

CAT	GRADES	QUOTAS
A	Attaché (B vers A)	<b>8</b>
A	Attaché (A vers A)	<b>7</b>

A	Attaché de conservation du patrimoine	1
A	Bibliothécaire	1
A	Conservateur du Patrimoine	1
A	Directeur d'établissement d'enseignement artistique	1
A	Ingénieur	1
A	Professeur d'enseignement artistique	3
B	Animateur Animateur principal de deuxième classe	1*
B	Educateur des Activités Physiques et Sportives Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de deuxième classe	1*
B	Chef de service de Police municipale Chef de service de Police municipale de deuxième classe	1*
B	Rédacteur Rédacteur principal de deuxième classe	9*
B	Technicien Technicien principal de deuxième classe	6*
C	Agent de Maitrise avec examen professionnel de promotion interne	24
C	Agent de maitrise sans examen professionnel	illimité

\*Pour les catégories B, les quotas sont déterminés sur l'ensemble du cadre d'emplois. La répartition du nombre global de postes obtenus entre le premier grade d'accès et le deuxième grade sera effectuée par le Président du Centre de Gestion après consultation et avis des membres de la Commission Administrative Paritaires (CAP) de catégorie B qui auront étudié les dossiers des agents proposés sur les deux grades.

### **Article 2 :**

Les formulaires d'inscription à la promotion interne 2020 sont accessibles au téléchargement sur le site internet du Centre de Gestion de l'Oise [www.cdg60.com](http://www.cdg60.com) ou peuvent être remis sur simple demande adressée au service des instances paritaires : [instances-paritaires@cdg60.com](mailto:instances-paritaires@cdg60.com).

**La deuxième partie du formulaire d'inscription, réservée aux membres de la CAP, doit être remplie de façon totalement anonyme par l'autorité.**

**La date limite de dépôt des formulaires d'inscription est fixée au mercredi 15 juillet 2020 (cachet de la Poste faisant foi) ou en cas de dépôt au siège du Centre de Gestion le mercredi 15 juillet 2020 jusqu'à 17 heures dernier délai.**

Dès lors, les dossiers, dûment complétés, signés (par l'autorité territoriale et l'agent proposé) et comprenant les pièces exigées, devront être postés ou déposés jusqu'à cette date à l'adresse du Centre de Gestion de l'Oise 2 rue Jean Monnet, PAE du Tilloy, BP 20807- 60008 BEAUVAIS CEDEX.

**Au-delà de ce délai de rigueur, tout dossier déposé ou posté hors délai ou insuffisamment affranchi sera rejeté.**

De la même façon, tout dossier réceptionné de façon dématérialisée, notamment par courriel, sera rejeté.

Les pièces à joindre aux dossiers de promotion interne sont mentionnées sur les formulaires d'inscription. Elles sont à joindre impérativement lors de l'envoi des dossiers et devront être numérotées par la collectivité.

Aucune relance ne sera effectuée auprès de la collectivité par les services du Centre de Gestion de l'Oise suite à la réception d'un dossier incomplet.

**Article 3 :**

**Seuls peuvent être présentés à la promotion interne, les fonctionnaires remplissant les conditions fixées par chaque statut particulier des grades concernés au 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

Toutes les informations complémentaires, notamment sur les conditions statutaires à remplir par grades, figurent dans « le guide de la promotion interne » disponible sur le site internet [www.cdg60.com](http://www.cdg60.com) ou sur simple demande adressée au service Instances Paritaires du Centre de Gestion de l'Oise.

**Article 4 :**

Les Commissions Administratives Paritaires compétentes se réuniront, pour l'examen des dossiers de promotion interne, les 8 septembre pour la CAP A, 10 septembre pour la CAP B et 17 septembre 2020 pour la CAP C.

Pour la promotion interne de catégorie A, après une première sélection réalisée sur la base des dossiers présentés, les candidats les plus méritants seront convoqués pour un entretien de quinze minutes (dont cinq minutes au plus seront dédiées à la présentation du candidat) devant la CAP A dont les dates seront fixées ultérieurement.

**Article 5 :**

Les listes d'aptitudes seront établies par le Président du Centre de Gestion de l'Oise pour les collectivités affiliées.

**Article 6 :**

Le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise, sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 11 mai 2020

**LE PRESIDENT**



**Alain VASSELLE**